

Délibération 2020-01-CFVE

Séance du 30 avril 2020

Extrait du recueil des actes du
Conseil de la Formation et de Vie Etudiante

Cadrage des modalités pédagogiques liées à la crise sanitaire engendrée par le COVID-19

Le Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante (CFVE) de l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF) en formation plénière s'est réuni à distance, sur la convocation de M. Abdelhakim ARTIBA, Président de l'Université et sous la présidence de Monsieur Franck BARBIER, Vice-Président du Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante (CFVE).

Le quorum étant atteint,

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu le décret n° 2019-942 du 9 septembre 2019, portant création de de l'UPHF et de l'INSA Hauts-de-France ;

Vu les circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire provoquée par l'épidémie du Covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

M. Franck BARBIER présente aux membres le cadrage des modalités pédagogiques de l'UPHF applicables durant la crise sanitaire liée au COVID-19.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Formation et de la Vie Etudiante adopte à la majorité des voix les modalités pédagogiques applicables durant la crise sanitaire du COVID-19 selon le document joint en annexe.

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 3

Valenciennes, le 30 avril 2020

Le Président de
l'Université Polytechnique Hauts-de-France
Professeur Abdelhakim ARTIBA



CADRAGE DES NOUVELLES MODALITES PEDAGOGIQUES DE L'UNIVERSITE POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE DURANT LA CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID-19

Introduction

Le cadrage des nouvelles dispositions pédagogiques de l'Université Polytechnique Hauts-de-France décrites ci-après, s'appuie sur l'ordonnance relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, prise sur le fondement de l'article 11 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le CFVE se réunissant à distance, autorise que les modalités pédagogiques consécutives au nouveau cadrage décrit ci-dessous soient arrêtées par le Président de l'Université Polytechnique Hauts-de-France : le Professeur Abdelhakim Artiba. Ce dernier en informera, par tout moyen et dans les meilleurs délais, les membres de la CFVE, l'organe collégial compétent pour fixer normalement les Règlements de Contrôle des Connaissances.

Jurys incluant les jurys de VAE

Toute possibilité de neutralisation des semestres a été exclue, par la Ministre du MESRI : Madame Frédérique Vidal.

Les jurys peuvent être organisés à distance selon toutes les modalités envisageables.

Les stages et projets

Après la date de confinement, compte tenu des nouvelles exigences liées à la crise sanitaire, tous les étudiants d'une même mention n'auront pas eu la chance de réaliser leur stage en télétravail ou leur projet. Ainsi, l'ensemble des étudiants qui avaient à réaliser après cette date, un stage ou un projet nécessitant des installations universitaires, verront leurs notes de stage ou de projet neutralisées. Néanmoins, les ECTS relatifs à ces activités seront acquis si la moyenne des autres notes leur permet de valider leur semestre.

Dans le cas de stages d'années diplômantes n'impliquant pas une poursuite d'études, l'année universitaire pourra être repoussée jusqu'au 18/12/2020 afin de permettre, uniquement aux étudiants qui le souhaiteraient, de finaliser leur stage. La décision de repousser la fin d'année universitaire d'un cursus jusqu'au 18/12/2020 sera prise, sur proposition des directeurs ou directeurs provisoires des composantes, par le Président qui en informera le CFVE. Les étudiants ayant pu réaliser un stage dans l'un de ces deux cas pourront le valoriser dans leur supplément au diplôme. Un rapport de stage pourra être produit par l'étudiant mais aucune soutenance ne pourra être organisée en présentiel ou à distance.

Les épreuves d'examens

S'agissant des épreuves des examens, les adaptations peuvent porter, dans le respect du principe d'équité et d'égalité de traitement des candidats, sur leur nature, leur nombre, leur contenu, leur coefficient ou leurs

conditions d'organisation. Au vu de la complexité du déconfinement progressif envisagé par l'état, il s'avère très complexe et incertain d'organiser les épreuves des examens en présentiel avant la fin de l'année scolaire.

Ainsi, il est demandé de dématérialiser les épreuves d'examen de la 1^{ère} et 2nd session. De même, il est demandé d'organiser la 1^{ère} et 2nd session avant fin juin sauf si la 2nd session était déjà prévue fin août ou début septembre.

Les adaptations apportées aux épreuves d'examen doivent être portées à la connaissance des candidats par tout moyen (en priorité via leur mail universitaire) dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines avant le début des épreuves. Il est demandé avant la première épreuve d'organiser un examen blanc pour familiariser l'étudiant avec les modalités d'examen à distance. Les enseignants peuvent organiser ces épreuves terminales à partir du 18 Mai et durant le mois de Juin.

La moyenne du semestre sera construite à partir des notes obtenues avant et après la date de confinement. La règle de prise en compte des notes obtenues dans ces deux situations d'apprentissage sera la suivante. Si pour une épreuve, la note obtenue avant le confinement est supérieure à la note obtenue durant le confinement alors la note obtenue avant le confinement remplace la note obtenue durant le confinement. Si aucune note n'a été obtenue pour une matière avant la date de confinement, la moyenne de la matière correspond à la meilleure des notes obtenues durant le confinement.

De plus, afin de limiter le nombre d'épreuves et l'impact des contraintes liées à la mise à distance, il est demandé, lorsque cela est possible : 1) de regrouper l'évaluation des unités d'enseignement, des éléments constitutifs et/ou des modules complémentaires ; 2) de proposer des épreuves construites autour de devoirs de synthèse ; 3) de limiter le recours à des épreuves en temps limité. Lorsque les épreuves ne peuvent pas être envisagées pour des raisons principalement logistiques, leurs notes doivent être neutralisées dans APOGEE.

Les épreuves d'évaluation portant sur des enseignements donnés durant la période de confinement ne pourront être organisées que si les enseignants concernés ont laissé leurs supports de cours et/ou leurs interventions enregistrées dans Moodle. En effet, ces enseignements devront être accessibles par les étudiants empêchés dès qu'ils pourront bénéficier des infrastructures personnelles, universitaires ou professionnelles après la sortie du confinement.

Session des étudiants empêchés

Par étudiants empêchés, on entend :

- les étudiants qui auront été malades durant de la période du confinement,
- les étudiants en rupture numérique,
- les étudiants soutien de famille,
- Les étudiants mobilisés durant la période de confinement et/ou de déconfinement.

Une session peut être organisée entre le 24/08/2020 et le 11/09/2020 pour les étudiants empêchés, selon les mêmes modalités distancielles. L'étudiant pourra alors bénéficier des infrastructures de l'université.

Les étudiants dans cette situation doivent se déclarer dès que possible. Un sondage menée par l'UPHF sera mené pour les identifier.

Oraux et tests d'aptitude ou d'évaluation physiques et artistiques

Les oraux universitaires ou en relation avec les processus d'accès aux formations ainsi que les tests d'aptitudes et d'évaluations physiques et artistiques sont suspendus.

Activités physiques, sportives ou festives

Aucune activité physique, sportive ou festive ne pourra être organisée jusqu'au 1/09/2020 à l'Université Polytechnique Hauts-de-France afin de limiter les risques sanitaires associés aux regroupements de personnes.

Commissions

Pour respecter les délais de restitution des classements des futurs étudiants ainsi que les règles sanitaires relatives au confinement, les commissions de classement des vœux de PARCOURSUP devront s'organiser à distance selon toutes les modalités envisageables.

Comme préconisé par le réseau des vice-présidents formation, le Président maintient le calendrier de dépôts des dossiers pour l'entrée en master en étendant éventuellement la période de dépôts en s'appuyant sur les dispositions générales relatives à la prorogation des délais indiquées dans l'article 1 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020.

De plus, afin de permettre une équité de traitement des dossiers des candidats postulant en master compte tenu de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, Le Président en s'appuyant sur l'avis du réseau des vice-présidents formation demande à l'ensemble des commissions de sélection en master de respecter les points suivants :

- Les résultats du semestre 6 (deuxième semestre le L3) devront être pris en compte avec bienveillance ;
- Le fait d'avoir ou non fait un stage ne devra pas être pris en compte ;
- Le fait de ne pas être titulaire du diplôme de licence ne devra pas être un motif pour écarter un dossier jusqu'au 30 septembre 2020.